

EVOLUTION DU CHAMP DE LA FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL AU MALI

Sidiki TRAORE

Professeur

Directeur Général de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux

INFTS – Bamako, Mali

INTRODUCTION

Deux fois plus étendu que la France avec une superficie de 1 240 000 km², le Mali est un état de l'Afrique de l'Ouest. Il compte 11 677 000 habitants. Les ¾ du territoire, le Nord et le Centre sont désertiques. Le pays est classé parmi les pays les plus pauvres du monde. Il souffre notamment de l'absence de débouchés maritimes et de ressources minérales notables. Deux enfants maliens sur cinq ne vont pas à l'école. La population vit à 70 % en milieu rural. Elle pratique l'agriculture et l'élevage traditionnels et est confrontée, dans l'ensemble, à un dénuement total.

A l'accession du pays à l'indépendance, en 1960, les autorités ont plutôt mis l'accent sur la réalisation des résultats économiques quantitatifs à travers les plans quinquennaux de développement au détriment d'objectifs sociaux. Il en a résulté que les résultats économiques sont mitigés et que les conditions de vie des populations n'ont connu que peu d'amélioration ou pas du tout.

Dans ce contexte le travail social au Mali se trouve devant le paradoxe d'une situation économique déplorable côtoyant une diversité de problèmes sociaux que la formation s'est efforcée de prendre en compte au fil du temps. Ce résumé retrace d'une part, les évolutions du service social et du travail social au Mali, d'autre part, celle de la formation en travail social.

PREMIERE PARTIE : SERVICE SOCIAL ET TRAVAIL SOCIAL AU MALI

I. EVOLUTION DU SERVICE SOCIAL ET DU TRAVAIL SOCIAL AU MALI

A. DURANT LA PERIODE COLONIALE : DE 1953 A 1960

Le service social a été créé au Soudan Français (l'actuel Mali), en mars 1953 avec le recrutement d'une Assistante Sociale d'Outre-Mer (Mme Andrée DOREAUDIBERT), dont les missions étaient déjà définies par la Circulaire Coloniale N°416/CAB/3 du 9 mai 1948 à savoir :

- respecter la personnalité de l'indigène,
- préparer progressivement son intégration dans le système colonial en place.

La femme était la cible prioritaire du service social.

En 1957, on assista à la création du Service National des Affaires Sociales par l'Arrêté N° 82/D1-2 du 20 Août 1957, dont les missions intégraient des activités d'assistance à l'enfant abandonné, de rééducation de l'enfant délinquant, d'orientation professionnelle, de services socio-médico-scolaires, de protection maternelle et infantile, etc.

B. DEPUIS L'INDEPENDANCE EN 1960

1. Sous la 1^{ère} République ou le régime socialiste

A son accession à l'indépendance en 1960, le Mali avait opté pour le régime socialiste. Cette période s'est caractérisée par le développement des structures du Service Social à savoir : la création à travers le pays des centres sociaux en vue d'en faire des structures d'éducation de la femme et de la future mère.

La critique adressée au service social durant cette période, en particulier lors du 1^{er} Séminaire de la Santé des Affaires Sociales en août – septembre 1964, tenait à sa localisation dans les villes. Il marginalisait ainsi les 90 % de la population vivant en milieu rural.

2. Sous le régime militaire et la 2^{ème} République de 1968 à 1991

En novembre 1968, le régime socialiste est renversé par un coup d'Etat militaire. Le pays sera dirigé tour à tour par un Comité Militaire et après les élections, par un parti unique dirigé par un militaire.

L'un des faits marquants de cette période est la création en 1972, de la Direction Nationale des Affaires Sociales (D.N.A.S.), après la dissolution du Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales, lequel avait été créé en 1968. Trois types d'activités étaient assignés à cette Direction : activités de conception, de coordination et enfin activités de promotion et de protection.

Le second fait marquant de la période est la grande sécheresse de 1973 où par rapport à l'assistance aux collectivités, les affaires sociales se sont trouvées très vite débordées et ont été relayées par le Ministre de l'Intérieur dont les moyens d'intervention étaient plus adaptés à la solution d'extrême urgence des secours à apporter.

Ces années ont été celles qui ont vu se mettre en place, des structures de rééducation des personnes handicapées par des associations de bienfaisance. Sous la tutelle des Affaires Sociales, les actions de promotion des collectivités rurales se faisaient au travers des services de développement rural, des ONG et des Organisations Internationales.

Le Service Social était alors confiné dans les rôles d'assistance et d'auxiliaire des services de santé et de l'Administration Territoriale.

3. Sous la 3^{ème} République

La décennie 1991 – 2000 a connu une véritable révolution dans le domaine de l'action sociale au Mali. Durant cet intervalle de temps, le service en charge de l'action sociale publique a évolué progressivement d'un pôle où dominait beaucoup plus l'assistance aux individus invalides à un pôle où la solidarité est la base de tous les programmes. Cette situation a été concrétisée par les faits suivants :

- décembre 1991 : création d'un secrétariat d'Etat à l'Action Sociale et à la Promotion Féminine, rattaché au Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales :

- juin 1992 avec l'avènement de la III^e République, création du Ministère de la Santé, de la Solidarité et des Personnes Agées. Cette nouvelle structure, qui était une première au Mali, traduisait une vision nouvelle des pouvoirs publics par rapport à l'action sociale. Ceci explique le rattachement à ce Ministère, de certains services publics : Caisse des Retraites du Mali (CRM), Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) et d'autres organes comme les mutuelles, les coopératives ;
- 1994 : La Direction Nationale des Affaires Sociales (D.N.A.S.) devient Direction Nationale de l'Action Sociale (D.N.D.S.)
- 2000 : Création du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées. Sont également créées en plus de la Direction Nationale du Développement Social, la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire, ainsi que l'Inspection des Affaires Sociales.

Outre le soutien moral et psychologique des plus hautes autorités aux services de l'action sociale, il convient de citer durant cette période, l'émergence d'une société civile ayant permis à l'Etat d'avoir des interlocuteurs crédibles et des partenaires dynamiques dans la conception et la mise en œuvre de ses politiques sociales. C'est le cas des organisations de femmes, de personnes âgées, de jeunes, de personnes handicapées entre autres.

II. LA POLITIQUE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL DEPUIS 1993 ET SES OBJECTIFS

Dans la cadre de sa politique de développement social, le Gouvernement de la République du Mali a adopté en 1993 un document de politique de solidarité pour lutter contre l'exclusion et la marginalisation en plaçant au centre de ses préoccupations les personnes âgées, les enfants, les handicapés et les plus démunis.

La tenue, en juin 2001, à Ségou, des premières Assises sur le Développement Social, a permis à l'ensemble des acteurs de s'accorder sur un certain nombre d'orientations majeures en matière de développement social au Mali. Ces orientations se fondent sur l'idée, largement partagée, selon laquelle « le développement social au Mali a pour objectif général d'assurer le bien être des populations en mettant la personne humaine, ses besoins et ses capacités, au centre de l'effort de développement ». Elles constituent de ce fait le cadre de référence dans lequel l'ensemble des acteurs doit inscrire son intervention. Les objectifs de cette politique sont :

1. Objectif général :

L'objectif majeur de la politique de développement social au Mali est de créer les conditions nécessaires pour éliminer la pauvreté, faire reculer le chômage en créant des emplois et en favorisant l'intégration sociale, réduire les inégalités, combattre la marginalisation et l'exclusion, réduire les principales sources de détresse et d'instabilité.

2- Objectifs spécifiques :

a) *Concrétiser la solidarité nationale et renforcer la lutte contre l'exclusion en :*

- organisant mieux la solidarité ;
- mettant en œuvre des mesures concrètes favorisant la promotion des collectivités ;
- renforçant les activités de développement communautaire ;
- promouvant le mouvement mutualiste et développant les mutuelles ;
- créant un cadre institutionnel propice à l'épanouissement de la vie associative ;

- renforçant la protection sociale par l'élaboration de nouvelles politiques pour une meilleure offre de prestation, une extension de couverture, une amélioration des systèmes.

b) Renforcer la protection sociale par l'élaboration d'une nouvelle politique pour une meilleure offre de prestations et une extension de couverture en :

- améliorant le système de gestion des institutions de protection sociale et poursuivant leur déconcentration ;
- formant et perfectionnant le personnel ;
- améliorant quantitativement et qualitativement les prestations ;
- créant de nouveaux cadres de coopération et de concertation pour la protection des travailleurs migrants.

III. LES SECTEURS D'INTERVENTION

Les principaux secteurs d'intervention sont :

- la promotion et la protection des personnes âgées (on peut citer dans ce domaine la mise en place du Conseil National des Personnes Âgées : création de l'Institut d'Etudes et de Recherches en géronto-gériatrie ou Maison des Aînés, réduction de 50% des tarifs de transport au niveau de la Régie des Chemins de fer, les cartes de priorité, etc.) ;
- la promotion des personnes handicapées (exemples : création de la Fédération Malienne des Personnes Handicapées, du Centre National d'Appareillage et d'Orthopédie) ;
- protection sociale des femmes et des enfants (appui aux enfants de parents indigents par exemple) ;
- assistance aux personnes démunies (aide d'urgence, assistance promotionnelle, assistance immédiate) ;
- actions humanitaires diverses (entre autres accueil et réinstallation des Maliens refoulés de l'extérieur, gestion des catastrophes : inondations, incendies, sécheresse, épidémies, etc.).

DEUXIEME PARTIE : EVOLUTION DU CHAMP DE LA FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL CAS DU SECTEUR PUBLIC

I. LES STRUCTURES DE FORMATION

1. Durant la période coloniale

Le service social a été créé au Soudan Français (actuel Mali) en 1953 ; cette création n'avait pas été accompagnée de celle d'une structure de formation en travail social. C'est seulement un an avant l'accession du pays à l'Indépendance, en 1959, que fut créée l'Ecole des Aides Sociales rattachée au Ministère de la Santé. Les agents subalternes formés sur le tas et par l'Ecole des Aides Sociales étaient destinés aux activités médico-sociales en faveur des

familles des Africains servant dans l'administration coloniale. Les activités du service social étaient limitées à la capitale : Bamako. Signalons que durant la période, quelques assistantes sociales avaient été formées en France.

2. Après l'accession du Pays à l'indépendance en 1960.

L'Ecole des Aides Sociales a fonctionné sous le Mali indépendant de 1960 à 1974.

Après 1974, les structures suivantes de formation ont vu le jour :

a) le Centre National de Formation pour le Développement Communautaire (CNDC) de 1974 à 1984

Le (CNDC) avait été créé par l'ordonnance N° 21/CMLN du 31 mai 1974 comme établissement public d'enseignement professionnel.

Deux missions essentielles lui étaient assignées :

- assurer la formation adéquate et continue du personnel pour répondre aux besoins du développement communautaire ;
- servir de point d'appui pédagogique pour toutes les actions sociales ; le CNDC était sous la tutelle du Ministère de la Santé et relevait de la Direction Nationale de l'Action Sociale.

b) L' Ecole de Formation pour le Développement Communautaire (EFDC : 1984 – 2002)

Le CNDC est devenu Ecole de Formation pour le Développement Communautaire par l'Ordonnance N° 84 12/P-RM du 5 mai 1984. L'Ecole de Formation pour le Développement Communautaire n'était qu'une continuité du CNDC par rapport à leurs missions.

b) L'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (I.N.F.T.S.)

L'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS), a été créé par l'Ordonnance N° 02-048/P-RM du 29 mars 2002, en remplacement de l'Ecole de Formation pour le Développement Communautaire. Il forme à la fois des cadres moyens et des cadres de conception.

La création de l'INFTS était justifiée par trois raisons essentielles :

- les deux précédentes structures (le CNDC et l'EFDC) avaient seulement formé des cadres moyens, et pour ses missions de conception, l'Action Sociale utilisait plutôt des diplômés de certaines grandes écoles (Ecole Normale Supérieure, Ecole Nationale d'Administration) ;
- par ailleurs, avec la création du Ministère du Développement Social de la Solidarité et des Personnes Âgées, le champ de l'intervention de l'Action Sociale avait pris de nouvelles orientations et s'était élargi à d'autres secteurs de la vie sociale : la Sécurité Sociale, les mouvements associatifs, coopératifs et mutualistes, la lutte contre la pauvreté ;
- l'évolution institutionnelle du secteur social (création du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Âgées, de la Direction Nationale du Développement Social, de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire), devait être accompagnée d'une valorisation des ressources humaines, chargées de sa mise en œuvre.

C'est compte tenu de tout cela que le Ministère du Développement Social a confié à l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux les missions suivantes :

- la formation initiale au niveau du Cycle moyen (bacheliers) ;
- au niveau du Cycle supérieur, la préparation des futurs diplômés à des fonctions de conception et d'encadrement dans le domaine de la gestion, des administrations relevant du domaine social et de l'encadrement des collectivités et des communautés ;
- la formation continue et la recherche dans le domaine du social.

II. EVOLUTIONS DE LA FORMATION

1. Avec le Centre National de Formation pour le Développement Communautaire (CNDC) et l'Ecole de Formation pour le Développement Communautaire (EFDC)

il s'agissait de former des agents ayant pour tâche essentielle d'aider les communautés à leur auto promotion (mouvements coopératifs, associatifs, mutualistes), en plus de l'assistance aux individus. Ces agents formés sortent avec le diplôme de Technicien supérieur en travail social. Ils étaient appelés techniciens de développement communautaire (TDC).

Ils avaient pour tâche essentielle la mise en place des structures communautaires, mutualistes, associatives, et autres.

2. L'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS). En plus des bacheliers, il recrute, pour le cycle supérieur, des titulaires de diplômes d'études supérieures générales (DEUG). Il dispense une formation prenant en compte toute la dimension du développement social. L'une des innovations avec l'Institut est l'ouverture de la formation à un nombre important de catégories socioprofessionnelles devant étudier avec les titulaires du DEUG. L'âge limite de ces professionnels recrutés est de 50 ans.

Il s'agit d'agents de :

- l'Action sociale
- la Santé
- l'Agriculture
- l'Elevage
- les Eaux et Forêts
- la Jeunesse
- l'Education
- la Culture
- la Communication

Ces étudiants professionnels constituent les 2/3 des effectifs de l'Institut. Ils relèvent des secteurs publics, privés, des institutions internationales comme l'OMS, des Organisations non gouvernementales (ONG), etc.

L'Institut continue à former des cadres moyens aujourd'hui appelés Techniciens de l'Action sociale. Toutefois les missions qui leur sont assignées sont actuellement diversifiées. En plus des structures communautaires, ils sont chargés de :

- la coordination entre les différents intervenants sur le terrain ;
- l'identification des besoins réels des populations et individus et des groupes vulnérables ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de petits projets et programmes.

L'évolution de la formation s'est aussi traduite par la diversification du profil de l'agent formé. Au niveau du cycle supérieur, deux options sont proposées aux futurs administrateurs de l'Action sociale :

- l'option Développement social,
- l'option Service social spécialisé.

Dans l'exercice de sa fonction, l'administrateur de l'Action sociale est chargé de :

- réaliser une analyse structurelle et fonctionnelle de la société et des groupes ;
- développer des démarches et techniques pertinentes de résolution des problèmes sociaux de groupes ou d'individus ;
- élaborer des projets et programmes de développement ;
- concevoir, diriger et évaluer des structures et programmes de développement.

CONCLUSION

L'Institut doit faire face aux besoins de secteurs d'intervention divers. A ce titre, l'idéal serait qu'il diversifie ses produits en fonction de la demande. Cependant les moyens de l'Institut sont limités tant en moyens financiers qu'en ressources humaines. Il ne dispose notamment pas d'un corps professoral qui lui soit propre, devant assurer ses enseignements au travers de professeurs venant des facultés de l'Université de Bamako, en particulier de celle des Lettres. Aussi l'Institut fonde-t-il ses espoirs sur les conventions de coopération qu'il souhaite signer avec autant d'établissements que possible. En facilitant les échanges de professeurs, ces conventions seules peuvent lui permettre d'atteindre ses objectifs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

KONATE (Moussa) « Culture et développement social », Communication lors des Premières Assise Nationale du Développement Social, Ségou du 17 au 20 juillet 2001.

Primature - Secrétariat Général du Gouvernement : « Le rôle de l'Etat dans le développement social » Communication lors des Premières Assise Nationale du Développement Social, Ségou du 17 au 20 juillet 2001.

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle « Les emplois productifs au Mali » Communication lors des Premières Assise Nationale du Développement Social, Ségou du 17 au 20 juillet 2001.

KONATE (Youssef SEGA) « Rôle des acteurs du développement social : cas des collectivités territoriales », Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités locales – Direction Nationale des Collectivités Territoriales Communication lors des Premières Assise Nationale du Développement Social, Ségou du 17 au 20 juillet 2001.

Ministère du Développement Social de la Solidarité et des Personnes Âgées – Secrétariat Général : Communication en vue de soumettre au Conseil des Ministres, les projets de textes relatifs à la création, à l'organisation, aux modalités de fonctionnement de l'INFTS » .

TRAORE (Gaoussou) : « Le service social au Mali de 1953 à 2003 » conférence donnée lors de la semaine de l'étudiant de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux – 12 au 15 mai 2004 .

Direction Nationale du Développement Social : « Présentation de la Direction Nationale du Développement Social » Communication lors d'un atelier » – juillet 2006. Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Âgées.